



MAGNY-LES-HAMEAUX

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2026-008

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée pour les travaux de réaménagement et déminéralisation de la cour de l'école Saint-Exupéry de la ville de Magny les Hameaux, publiée au BOAMP n°26-20463, le 27/02/2026,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu la réunion du 17 avril 2026 de la commission « Ad Hoc » qui a émis un avis sur l'attribution des 3 lots des marchés de travaux de réaménagement et déminéralisation de la cour de l'école Saint-Exupéry,

DECIDE

- **Article 1er : D'ATTRIBUER** le lot 1 VRD à l'entreprise COLAS, sise ZAC du Trianon 3 rue Camille Claudel 78450 Villepreux, pour un montant de 182 086.00 € HT soit 218 503.20 € TTC.
- **Article 2 : D'ATTRIBUER** le lot 2 Aménagement paysagers à l'entreprise PROJARDINS, sise Chemin du Bois Courtin, pour un montant de 59 884.90 € HT soit 71 861.88 € TTC.
- **Article 3 : D'ATTRIBUER** le lot 3 Mobiliers et jeux à l'entreprise FORECO, sise 56 rue Vauchèvre, pour un montant de 15 147.00 € HT soit 18 176.00 € TTC.
- **Article 4 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Magny les Hameaux, le 28 avril 2026

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : 05 MAI 2026

Certifiée exécutoire le : 05 MAI 2026

Le Maire
Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).